

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Date : le 12 février 2004

**Objet : Mise en concurrence pour la gestion du réseau TCL : trois entreprises sont candidates.**

A l'issue de la réunion de la commission d'ouverture des plis (COP) du SYTRAL, trois entreprises candidates sont autorisées à remettre une offre.

- KEOLIS
- TRANSDEV – RATP France
- CGFTE – Groupe CONNEX

Les trois entreprises candidates pourront retirer le dossier de consultation au SYTRAL à partir du lundi 16 février 2004 au matin. Il s'agit d'un document de 10 500 pages, réparties en neuf sections et conditionnées dans deux coffres. Son élaboration a nécessité environ 2 000 heures de travail.

Le SYTRAL a souhaité que la mise en concurrence soit la plus ouverte possible. Ainsi une indemnité de 550 000 euros TTC sera versée aux candidats avec qui «discussion utile aura été menée et qui auront remis une offre de qualité».

Le contrat de délégation de service public des transports en commun de l'agglomération lyonnaise est le plus important de France : environ 1,5 milliards d'euros sur 6 ans.

Le nouveau contrat envisagé prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Rappel des principales étapes de la procédure :

- **12 février 2004** : la commission d'ouverture des plis (COP) du SYTRAL se réunit le afin de dresser la liste des candidats autorisés à remettre une offre.
- **16 février 2004** : le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition des candidats retenus par la COP.
- **17 mai 2004** : date limite de la remise des offres des candidats.
- **19 mai 2004** : la commission d'ouverture des plis (COP) du SYTRAL se réunit pour ouvrir les offres des candidats.
- **22 juillet 2004** : fin du dépouillement et de l'analyse des offres. La commission d'ouverture des plis (COP) du SYTRAL formule une recommandation sur la ou les entreprises avec lesquelles le président du SYTRAL est autorisé à entamer la phase de négociation.
- **Fin septembre 2004** : fin de la phase de négociation.
- **Mi-octobre 2004** : le Président du SYTRAL propose le choix du délégataire au Comité Syndical du SYTRAL. Délibération du Comité Syndical qui désigne le délégataire.
- **1<sup>er</sup> janvier 2005** : prise d'effet du contrat de six ans pour le délégataire.